

## Procès Verbal du Conseil d'Ecole Extraordinaire du 12 mars 2018

LIN, directrice

RPEZAT et BOUTHEGOURD, enseignantes

JIGNOT (adjointe chargée des affaires scolaires) et Mme KOLB (conseillère municipale à la  
de Bellac)

BISE, DDEN

MARD (titulaire), LEBERT et GAUCHER (suppléantes), représentantes des parents d'élèves

Monsieur BIRET (IEN), Mme MAILLEBUAU (enseignante Brigade), Mme BURCKEL et Mr JAVAYON  
Mmes DUFOUR et JALLET (conseillères municipales), Mmes GRAPY et PIHNEIRO (représentants de  
élèves titulaires), Mme BASTIER (Communauté de Communes)  
Mme DUPRADEAU (représentante de parents d'élèves titulaire)

### du jour : organisation des temps scolaires et périscolaires pour l'année 2018-2019

es écoles de BELLAC ont voté pour un maintien de la semaine de 4.5 jours.

s demandent à la mairie de faire paraître une information officielle pour informer du fait que les  
Bellac resteront à 4.5 jours.

non citer les résultats de chaque école (à savoir 4 jours pour C. Silvestre et 4.5 jours pour les

→ c'est non pour les représentantes de la mairie.

rnier conseil d'école, il avait été demandé d'augmenter le temps des matinées pour avoir l'emploi  
suivant :

|         | 2017-2018                                     | 2018-2019                                     |
|---------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|         | 8h45 – 11h45 = 3h                             | 8h45 – 12h15 = 3h30                           |
| i       | 13h30 – 16h05 = 2h35<br>sauf jeudi 14h30 = 1h | 13h45-15h45 = 2h<br>sauf mardi 14h30 = 45 min |
|         | 8h45 – 12h = 3h15                             | idem                                          |
| devoirs | 16h05 – 16h30 = 25 min                        | 15h45 – 16h30 = 45 min                        |

nt principal de cette possible nouvelle organisation serait **d'allonger le créneau d'aide aux devoirs**  
de 25 à 45 minutes. En effet, l'organisation actuelle de l'aide aux devoirs n'est pas satisfaisante car,  
t en compte le temps de sortie des classes, d'installation des élèves puis de préparation à la sortie, il  
ron 15 minutes pour le travail, pour une dizaine d'élèves dans un même groupe, voire plus.  
nantes soulignent que cette aide aux devoirs est un sujet houleux à chaque conseil d'école et que  
velle organisation permettrait de la faire évoluer dans le bon sens.

les enseignantes et les parents expriment leur déception face à ce refus. Madame Bastier de la communauté de communes a aussi fait savoir qu'elle regrette que le temps de l'aide aux devoirs ne puisse pas être allongé car ce moment serait plus agréable pour tous s'il y avait plus de temps pour faire le travail.

Contre-arguments :

- Cela n'occasionnerait pas de coût supplémentaire puisque le temps d'aide aux devoirs augmenterait de 20 minutes, mais le temps méridien diminuerait de 15 minutes.
- La navette qui transporte les élèves de C. Silvestre ne va pas dans les autres écoles... pourquoi ne peut-on pas changer les horaires ?
- A l'école des Rochettes, il y a 2 services pour leurs élèves, l'un des 2 groupes étant plus conséquent que l'autre. Actuellement, ils inversent l'ordre des groupes une semaine sur deux... ne peut-on pas décider que le groupe le plus important mange en premier toutes les semaines et que le groupe le moins important mange plus tard avec les élèves de C. Silvestre ?

#### **Emploi du temps 2018-2019 (annexe 1) :**

TAP : Suite à une réunion de travail avec madame Bastier, les enseignantes proposent que les TAP aient lieu le mardi.

Les horaires : resteraient inchangés (à l'exception des créneaux TAP jeudi -> mardi) puisque la municipalité refuse d'allonger les matinées.

Concernant la **demande de modification de l'organisation des temps scolaires – rentrée 2018** (document officiel de demande de dérogation car l'emploi du temps change et les journées sont supérieures à 5h30)

-> La mairie a déjà informé l'Inspection Académique que rien ne changeait à Bellac...

-> Si, il y aura bien des changements pour C. Silvestre, ne serait-ce que concernant les jours de TAP, donc il faudra refaire une demande de dérogation et avvertir l'IA de ce changement (vu par téléphone avec Mr Reymbault).

**Vote :** l'emploi du temps « par défaut » est soumis au vote :

Pour : 2 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 6 voix

La question est posée de savoir si un emploi du temps qui ne satisfait ni les parents, ni les enseignants peut être validé quand même ?

La directrice prendra contact avec son IEN pour demander des conseils afin de « démêler » la situation. En cas de litige, il semblerait que l'IA procède à un arbitrage... A suivre.

#### Questions diverses :

- Il y a trop de bruit à la garderie, certains tentent de finir leurs devoirs... c'est compliqué.

- Concernant le changement de salle des élèves de madame Carpezat, évoqué au conseil d'école du 05.02.18 : pas de changement d'organisation prévu pour l'instant. Les parents manifestent leur mécontentement.

-> Ils sont libres de faire remonter leurs griefs à Mme Bardet.

- Les enseignantes signalent que le code de la porte d'entrée est connu par des élèves des Rochettes et demandent qu'il soit changé.

Annexe 1 : emploi du temps si les horaires du matin restent inchangés

Annexe 2 : emploi du temps si les matinées sont allongées

Mme AYMARD  
Représentante des parents



Mme BOUTHEGOURD  
Secrétaire de séance



Mme QUELIN  
Directrice

